

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 13 avril 2026, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Myriam Villeneuve, Caroline Dion ainsi que Messieurs Réjean Dallaire, Jérôme Vandal, Éric Fleury et Patrice Fillion

Sous la présidence de Monsieur Roger Villeneuve, maire.

La directrice générale /greffière-trésorière adjointe était présente.

2026-049

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

2026-050

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026

Il est proposé par Monsieur Jérôme Vandal, appuyé par Monsieur Réjean Dalairé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal du 2 mars 2026 tel quel.

RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont il est le représentant.

2026-051

CHANGEMENT DE MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Éric Fleury et résolu à l'unanimité de désigner Monsieur Réjean Dallaire, maire suppléant.

2026-052

REPRÉSENTANT MUNICIPAL RÉSEAU BIBLIO

Il est proposé par Monsieur Jérôme Vandal, appuyé par Monsieur Éric Fleury et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Myriam Villeneuve représentant municipal au réseau BIBLIO Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2026-053

DIRECTIVE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyée par Monsieur Patrice Fillion et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
2. D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean utilise exclusivement le français dans toutes ses communications à l'exception des points suivants :
 - 2.1. Lorsque la sécurité publique l'exige – CLF 22.3
 - 2.2. Tourisme CLF 22.3

3. Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
4. Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

2026-054

APPUI À LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 / MISE EN COMMUN POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé Monsieur Réjean Dallaire et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean s'engage à participer au projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Monsieur Roger Villeneuve, Maire, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-055

REGROUPEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DES MUNICIPALITÉS DE LAC-BOUCHETTE, SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES ET SAINT-ANDRÉ-DU-LAC-SAINTE-JEAN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désirent présenter un projet de Regroupement de services administratifs dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité. ATTENDU QUE les municipalités de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

ATTENDU QUE cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean s'engage à participer au projet de Regroupement des services administratifs; · Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la Municipalité de Lac-Bouchette organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et

gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale; · Le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;

- Le conseil désigne le maire, Monsieur Roger Villeneuve pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-056

RENOUVELLEMENT ADHÉSION ESPACE MUNI

Il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le renouvellement à Espace muni au coût de quarante-sept dollars et cinquante cents (47.50 \$) plus les taxes applicables.

2026-057

ENSEMENCEMENT

ATTENDU QUE le conseil désire reconduire la fête de la pêche pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'ensemencement de la rivière est toujours grandement apprécié par la population;

ATTENDU QU'une soumission de Salmothem inc a été demandée pour la même quantité de truites que l'an dernier, pour un total de 550;

ATTENDU QUE la soumission s'élève à deux mille six cent vingt-quatre dollars et dix sous (2 624.10 \$) taxes incluses;

ATTENDU QUE la soumission demande un dépôt de deux cent soixante-deux dollars et quarante et un sous (262.41 \$) afin de réserver les poissons;

ATTENDU QUE lors du budget un montant de mille dollars (1 000 \$) avait été prévu au budget donc un apport à celui-ci est nécessaire;

Il est proposé par Monsieur Réjean Dallaire, appuyé par Madame Caroline Dion et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE la soumission de Salmothem inc soit acceptée;

QUE le dépôt de réservation soit payé;

QU'un virement budgétaire de 1 000 \$ provenant du compte 02 330 00 141 Enlèvement de la neige;

QUE le solde restant soit applicable à une subvention.

2026-058

FACTURES ET LISTE DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Caroline Dion, secondé par Monsieur Éric Fleury et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver; les factures énumérées ainsi que la liste de comptes pour approbation qui leur a été remise au 9 avril 2026.

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2026

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
9444-6184 Québec Inc.	André Villeneuve Déneigement des chemins	39 283.11 \$	901
Agence du Revenu du Canada	Remises Fédérales	2 202.18 \$	887
Authen-Tic	Support informatique, mensualité	1 695.71 \$	882
Beaulieu Totale sécurité	Central d'alarme incendie 1 avril 2026	36.68 \$	901
Beaulieu Totale sécurité	Central d'alarme incendie 1 mars 2026	36.68 \$	876
Bell Canada	1 Rang Dequen, Traitement eaux usées 19 mars 2026	139.64 \$	863
Bell Canada	1 Rang Dequen, Traitement eaux usées 19 février 2026	139.64 \$	903
Bell Canada	Téléphone public	57.49 \$	20256
Bell Mobilité	Téléphones cellulaires 1er mars 2026	131.84 \$	864
Bell Mobilité	Téléphones cellulaires 1er avril 2026	242.20 \$	902
Beneva Groupe Financier	Mensualité assurance groupe du 1er mars au 31 mars	1 761.25 \$	881
Beneva Groupe Financier	Mensualité assurance groupe du 1er avril au 30 avril	1 791.78 \$	913
Cain Lamarre	Mensualité	197.76 \$	877
Eurofins	Test eau potable	279.39 \$	906
Eurofins	Test d'eaux usées	367.64 \$	905

Eurofins	Test eau potable	496.41 \$	878
Eurofins	Test d'eaux usées	156.95 \$	879
Fernand Gagné	Déneigement escalier salle communautaire et hôtel de ville	315.00 \$	20259
Hamster Solution buro	Cassette d'encre	14.96 \$	909
Hydro Québec	Postes pompage, eau potable, Lac L'Abbé	36.45 \$	868
Hydro Québec	30, rue Martel, usine traitement eau potable au 24 février	1 128.98 \$	867
Hydro Québec	30, rue Martel, usine traitement eau potable au 24 mars	905.01 \$	899
Hydro Québec	33 rue Lamy, Parc de la chute	91.19 \$	869
Hydro Québec	Éclairage public du 2 mars	647.21 \$	865
Hydro Québec	Éclairage public du 31 mars	716.54 \$	900
Hydro Québec	11, rue du Collège, Hôtel de ville	2 134.37 \$	883
Hydro Québec	10, rue du Collège (Salle communautaire)	1 883.43 \$	872
Hydro Québec	118, rue Principale (Caserne et garage)	222.62 \$	873
Hydro Québec	57 Principale (Eau potable sur le pont)	180.92 \$	874
Hydro Québec	53 rue Principale PP1	141.95 \$	871
Hydro-Québec	Poste pompage pp2, près du 52 Principale	214.81 \$	870
Hydro-Québec	1 rang De Quen, Usine traitement eaux usées	1 509.97 \$	866
Buropro citation	Photocopies du 25 février au 25 mars	122.97 \$	911
Buropro citation	Photocopies du 25 janvier au 25 février	239.27 \$	885
Hamster Solution buro	Commande papeterie	598.07 \$	884
MRC Domaine du Roy	Quote part évaluation	2 099.37 \$	886
MRC Domaine du Roy	Quote part Gestion des déchets	7 399.12 \$	886
MRC Domaine du roy	Quote part transport collectif et adapté	198.92 \$	886
Nutrinor Énergie	Huile à chauffage Caserne 2 avril 2026	1 076.69 \$	912
Nutrinor Énergie	Huile à chauffage Caserne 10 mars 2026	802.92 \$	880
Yves Émond	Contrat ent. Ménager	475.00 \$	904
Total		72 172.09 \$	

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2026

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Entreprise Éric Fleury	Épandage d'abrasif, hotel de ville, salle, chute	567.99 \$	20258
Ferme Alcasyl Enr	Travaux pelle, calvette, creuser fossés, Lac L'Abbé	2 247.76 \$	20257
Ferme Alcasyl Enr	Travaux calvette, Lac L'Abbé	781.83 \$	20257
Hamster Solution buro	Rouleau calculatrice	34.72 \$	907
Hamster Solution buro	Chemises suspendue	78.74 \$	908
Manseau Sylvain	Décapage et cirage de plancher salle communautaire	904.84 \$	20260
Municipalité du Lac-Bouchette	Prêt de personnel (Remplacement travaux public)	172.46 \$	20261
Municipalité du Lac-Bouchette	Prêt de personnel (Remplacement travaux public)	258.69 \$	20261
Municipalité Chambord	Repas - Formation rôles et fonctions des élus	161.00 \$	20262
Produits BCM LTÉE	Asphalte froide (palette)	717.74 \$	20263
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Calf. Flex - Fusil à cartouche - Serrure	109.19 \$	20264
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Mélamine - vis à bois - rouleau trim pour modif bureau	262.20 \$	20264
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Bois	34.44 \$	20264
REGNR	Dégel de ponceau - Saint-Hilaire	1 633.91 \$	20265
REGNR	Dégel de ponceau - Cavée	2 576.59 \$	20265
REGNR	Dégel de ponceau	1 339.69 \$	20265
REGNR	Dégel de ponceau - Saint-Hilaire	802.19 \$	20265
Revenu Québec	Remises Provinciales	5 066.26 \$	888
SPO Électrique	Cable réseau dans la salle de conférence	431.16 \$	20266
Total		18 181.40 \$	

Factures à approuver – sous résolution

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Mallette	Services pros rendus, états financiers 2025 - décompte pro.	17 604.63 \$	910
Total		17 604.63 \$	

Factures à approuver - Visa

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
ADMQ	Cours Catherine	247.20 \$	889
Shell Canada	Diésel	93.25 \$	890
Equipement industriel ELT	SDS+ Tranche 1 1/2X8	36.68 \$	891
Postes Canada	Info municipale	57.42 \$	892
Information foncière	Avis de mutation	18.00 \$	893
Information foncière	Consultation de l'index immeubles	2.00 \$	894
Familiprix	Gant	14.59 \$	895
Petro-Canada	Diésel	94.60 \$	896
BMR	Sable sec	7.45 \$	897
Relais St-André	Essence	196.00 \$	898
Total		767.19 \$	

Salaires

Période	Montant
2026-03-05	1 798.63 \$
2026-03-12	2 490.28 \$
2026-03-19	1 942.59 \$
2026-03-26	4 990.69 \$
2026-04-02	2 753.68 \$
2026-04-09	2 679.40 \$
Total	16 655.27 \$

Je soussignée, Hélène Vandal, directrice générale/greffière-trésorière adjointe, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Hélène Vandal
Directrice générale/greffière- trésorière-adjointe

2026-059

DEMANDE DE DEMANDE DE PIIA: MONSIEUR GUILLAUME GAGNÉ

Monsieur Guillaume Gagné est propriétaire d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 656 mètres carrés sis au 78, rue Principale, formé du lot numéro 5 399 188 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire rénover son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est situé dans la zone résidentielle 7R;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration Architecturale 2018-09, les travaux envisagés sur le lot visé se trouvent assujettis à l'article 7 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 2018-02 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec la recommandation du CCU 2026-001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve la demande de permis visant à :

- Modifier le toit en façade de sorte d'enlever les escaliers de la façade et de faire un débord de toit, de ramener la largeur de la véranda à 10 pieds de large et de changer l'ancien revêtement en fibre de bois blanc de l'immeuble par du vinyle blanc.

2026-060

RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Madame Caroline Dion et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE la directrice général, Catherine Asselin, et, le maire, Monsieur Roger Villeneuve soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE la directrice générale, Catherine Asselin, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

2026-061

FIN DE CONTRAT DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le contrat résultant de l'appel d'offres 2023-02 pour l'entretien et le déneigement hivernal 2023-2026 touche à sa fin;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par l'entrepreneur, mais que le conseil désire retourner en appel d'offres en raison des coûts;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Éric Fleury et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le conseil ne prendra pas les deux années optionnelles au contrat et y mettra fin à la fin de la saison;

QUE l'administration avise par écrit l'entrepreneur.

2026-062

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES 2026-03 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le contrat de l'appel d'offres 2023-02 en est à sa dernière saison;

ATTENDU QUE le conseil ne désire pas prolonger celui-ci;

ATTENDU QUE la directrice générale doit avoir l'autorisation de rédiger, divulguer et diffuser sur le SEAO le nouvel appel d'offres 2026-03;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal et résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser la directrice générale a débuté les démarches d'octroi de contrat et de publier ceux-ci sur le SEAO.

2026-063

OCTROIE DE CONTRAT 2026-01 – ÉPANDAGE D'ABRASIF

ATTENDU QUE pour l'épandage d'abrasif dans le stationnement de l'hôtel de ville du centre communautaire et autres infrastructures municipales, la municipalité faisait appel aux Entreprises Éric Fleury;

ATTENDU QUE cette entreprise appartient à un élu;

ATTENDU QUE le règlement de la politique de gestion contractuelle permet l'octroi de contrat à un élu suite aux démarches prescrites dans celui-ci.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sous invitation pour de l'épandage d'abrasif dans le stationnement de la municipalité et du centre communautaire pour un délai de deux ans se terminant le 31 mai 2028;

ATTENDU QUE huit (8) entreprises ont été invitées à soumission dont 5 proviennent de la municipalité;

ATTENDU QU'UNE seule soumission a été reçue et que celle-ci ne correspondait pas aux critères, celle-ci fut donc rejetée;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres sous invitation, un Avis d'intention précisant que le contrat serait octroyé aux Entreprises Éric Fleury a été publié pendant quinze (15) jours sur la plateforme SEAO;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de l'Avis d'intention deux entreprises se sont portées intéressées à soumissionner;

ATTENDU QUE les entreprises ayant démontré leur intérêt ont été invitées à soumissionner pour un délai également de quinze (15) jours;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue;

ATTENDU QUE la municipalité a respecté toutes les étapes prescrites de façon rigoureuse en invitant plus d'entreprises à soumissionner que ce qui est prescrit (3) et a procédé à un deuxième appel d'offres qui était facultatif;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission des Entreprises Éric Fleury pour un montant de cent cinquante-neuf dollars et cinquante sous (159.50 \$) plus taxes par intervention pour la saison 2026-2027 et de cent soixante-cinq dollars (165 \$) plus taxes pour la saison 2027-2028;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat aux Entreprises Éric Fleury.

2026-064

OCTROIE DE CONTRAT 2026-02 – PELLE MÉCANIQUE

ATTENDU QUE pour certains travaux de voirie ou de réparation du réseau d'eau potable faisait appel aux Entreprises Éric Fleury;

ATTENDU QUE cette entreprise appartient à un élu;

ATTENDU QUE le règlement de la politique de gestion contractuelle permet l'octroi de contrat à un élu suite aux démarches prescrites dans celui-ci;

ATTENDU QUE les Entreprises Éric Fleury possèdent une pelle mécanique sur roue plus petite que les autres qui vient répondre à un besoin que les autres entreprises de la municipalité ne comblent pas;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sous invitation pour la location du pelle mécanique qui correspond aux besoins à combler pour un délai de deux ans du 2 mars 2026 au 2 mars 2028;

ATTENDU QUE huit (8) entreprises ont été invitées à soumission dont 5 proviennent de la municipalité;

ATTENDU QU'UNE seule soumission a été reçue et que celle-ci ne correspondait pas aux critères, celle-ci fut donc rejetée;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres sous invitation, un Avis d'intention précisant que le contrat serait octroyé aux Entreprises Éric Fleury a été publié pendant quinze (15) jours sur la plateforme SEAO;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de l'Avis d'intention deux entreprises se sont portées intéressées à soumissionner;

ATTENDU QUE les entreprises ayant démontré leur intérêt ont été invitées à soumissionner pour un délai également de quinze (15) jours;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, que celle-ci ne correspondait pas à nos besoins et qu'elle fut donc rejetée;

ATTENDU QUE la municipalité a respecté toutes les étapes prescrites de façon rigoureuse en invitant plus d'entreprises à soumissionner que ce qui est prescrit (3) et a procédé à un deuxième appel d'offres qui était facultatif;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission des Entreprises Éric Fleury pour un montant de cent vingt dollars (120\$) plus taxes de l'heure, incluant l'opérateur, la mobilisation, le transport et le carburant;

Il est proposé par Monsieur Jérôme Vandal, appuyé par Madame Caroline Dion et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat aux Entreprises Éric Fleury jusqu'au 2 mars 2028.

2026-065

MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE / CONTRAT 1953-A / AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QU'en date du 10 décembre 2024, une entente intermunicipale relative à la protection incendie et prévoyant une délégation de compétence a été signée entre les municipalités desservies et la municipalité qui fournit le service;

ATTENDU le souhait exprimé de certaines des municipalités desservies de conclure avec la Ville de Roberval une entente intermunicipale relative à la sécurité civile;

ATTENDU QUE préalablement à la signature de l'entente intermunicipale relative à la sécurité civile, il y a lieu de procéder à la modification de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant une délégation de compétence afin d'apporter certaine précision et éviter ainsi toute confusion étant la probabilité que certaines municipalités desservies n'adhèrent pas à l'entente intermunicipale relative à la sécurité civile.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Caroline Dion et résolu à l'unanimité des conseillères présents et conseillers présents, que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, la modification à l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant une délégation de compétence, portant le numéro de contrat 1953.

2026-066

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE / CONTRAT 2005 / AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QU'en date du 10 décembre 2024, une entente intermunicipale relative à la protection incendie et prévoyant une délégation de compétence a été signée entre les municipalités desservies et la municipalité qui fournit le service;

ATTENDU QU'au cours de discussions tenues dans le cadre du renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant une délégation de compétence, les municipalités desservies par la Ville de Roberval ont manifesté de l'intérêt envers la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la sécurité civile;

ATTENDU QUE le scénario d'organisation retenu pour cette entente intermunicipale relative à la sécurité civile repose sur une délégation partielle du pouvoir des municipalités desservies en faveur de la municipalité qui fournit le service, soit la Ville de Roberval;

ATTENDU QUE la municipalité qui fournit le service et les municipalités desservies désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité civile;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jérôme Vandal et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la sécurité civile et prévoyant une délégation partielle de compétence, portant le numéro de contrat 2005.

2026-67

DEMANDE MAISON DE JEUNES

Il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire que le conseil accepte la demande d'aide financière de trois cents dollars (300\$) pour l'événement de la Kermesse.

2026-068

APPUI À LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / PROJET DE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN SOUTIEN AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES;

ATTENDU QUE municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de Centre de services partagés soutien aux directions générales dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

ATTENDU QUE cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé Monsieur Réjean Dallaire et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean s'engage à participer au projet de Centre de services partagés en soutien aux directions générales;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;
- Le conseil désigne Monsieur Roger Villeneuve, Maire, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-069

APPUI À LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / PROJET DE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN SOUTIEN EN GESTION FINANCIÈRES;

ATTENDU QUE municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de Centre de services partagés en gestion financière dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

ATTENDU QUE cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé Monsieur Réjean Dallaire et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean s'engage à participer au projet de Centre de services partagés en gestion financière;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;
- Le conseil désigne Monsieur Roger Villeneuve, Maire, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-070

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h24.

Roger Villeneuve

Maire

Hélène Vandal

Directrice générale /greffière-
trésorière adjointe

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Roger Villeneuve, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec